

INSPECTION DE L'EHPAD MAISON DE RETRAITE PAX

géré par l'association COALLIA à DINAN

Du 9 février 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Cadre Institutionnel	Prescription 1 (Ecart n° 1)	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	3 mois	Compte rendu du CVS concerné
Cadre Institutionnel	Prescription 2 (Ecart n° 2)	Intégrer dans le projet d'établissement un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique (article D312-160 du CASF)	6 mois	PE complété
Cadre Institutionnel	Prescription 3 (Ecart n° 3)	Rédiger un règlement de fonctionnement afin de se mettre en conformité avec la réglementation (article L311-7 du CASF)	6 mois	Règlement de fonctionnement
Cadre Institutionnel	Prescription 4 (Ecart n° 4)	Veiller à respecter, les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale.	6 mois	Comptes rendus des CVS de 2023
Gestion des risques	Prescription 5 (Ecart n° 5 et remarque n°12)	Mettre en place une organisation permettant de vérifier les aptitudes du personnel de l'établissement à exercer auprès de personnes vulnérables, dans le respect de la réglementation (article L133-6 du CASF) et d'assurer une conservation maximum de 3 mois des bulletins de casier judiciaire dans les dossiers des personnels tel que le recommande la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).	3 mois	Procédure de vérification systématique des bulletins des casiers judiciaires

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gestion des risques	Prescription 6 (Ecart n° 6 et remarques n°17, 18 et 19)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HA - Mettant à jour la procédure de recueil de traitement et d'analyse des évènements indésirables intégrant : <p>La nature des dysfonctionnements graves et des événements dont les autorités administratives (ARS/CD) doivent être informées et les définitions actualisées dans le respect de la réglementation (arrêté du 16 décembre 2016, articles L331-8-1, R311-8 et R331-9 du CASF, décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016)</p> <p>Les modalités d'information aux personnels sur le retour systématique qui doit être fait sur le traitement de leurs signalements.</p>	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles - Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations - Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables complétant la procédure de déclaration aux autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave et modalités d'information aux personnels sur le traitement de leurs signalements

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Cadre Institutionnel	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Organiser le soutien de l'établissement par la mobilisation de fonctions support du siège opérationnelles.
Cadre Institutionnel	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.
Cadre Institutionnel	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Élaborer un organigramme nominatif conforme à la réalité de l'organisation et précisant à la fois les liens hiérarchiques et fonctionnels et le mettre à jour dans l'ensemble des documents institutionnels

Cadre Institutionnel	Recommandation 4 (Remarque n°4)	Veiller à une bonne appropriation du projet d'établissement par l'ensemble du personnel de l'établissement.
Cadre Institutionnel	Recommandation 6 (Remarques n°6 et 7)	Mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service.
Gestion des risques	Recommandation 7 (Remarques n°8 et 9)	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction et des réunions institutionnelles régulières afin de favoriser les échanges entre la direction et les équipes de professionnels dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « <i>La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008</i> ».
Gestion des risques	Recommandation 8 (Remarque n°10)	Mettre en place une organisation et des outils permettant les transmissions entre professionnels permettant d'assurer la circulation optimale des informations dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.
Gestion des risques	Recommandation 9 (Remarque n°11)	Organiser et clarifier les rôles des personnels dans la communication avec les familles.
Gestion des risques	Recommandation 10 (Remarques n°13 et 14)	Elaborer dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS <ul style="list-style-type: none"> - pour chaque professionnel d'encadrement un document homogénéisé indiquant précisément ses fonctions, missions et responsabilités au sein de l'établissement, - pour chaque professionnel de l'établissement des fiches de poste nominatives
Gestion des risques	Recommandation 11 (Remarque n°15)	Assurer la prise en charge des résidents sur le versant de la psychomotricité-ergothérapie
Gestion des risques	Recommandation 12 (Remarque n°16)	Mettre en place une organisation permettant d'assurer une diffusion et une communication suffisante des protocoles de soins auprès du personnel.